

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 09 JUIN 2023**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 02 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.**

**Etaient présents :**

**Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON,  
Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints –**

**Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID,  
Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude  
RIBU, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL (arrivé à 18 h 20 – Départ à  
18 h 58), Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert  
VISEUX -**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

**Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Guillaume BOUTON à Anne-Marie CRETON  
Marie-France MARCQ à Jacqueline BEAUCOURT  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Jean-Charles BONNEL à Jean-Louis COURTOIS  
Cédric CORDOWINUS à Patricia GAU**

**Absente excusée**

**Patricia GAU -**

**Assistaient à la réunion :**

**Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -**

**Secrétaire de séance :**

**Sandrine COUPIN**

-----oOo-----oOo-----oOo-----

## ORDRE DU JOUR

	PAGES
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
1 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 24 septembre 2023 -	5 à 7
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
2 - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT de sa fonction de 8 <sup>ème</sup> Adjointe -	7 & 8
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
3 - Election d'un huitième Adjoint au Maire suite à la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT -	9 & 10
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - (Annule et remplace les délibérations n° 2020-019 du 8 juin 2020 et n° 2022-004 du 22 février 2022) -	9 à 11
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
5 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 05 avril 2023 -	11
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
6 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	11 à 13
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2023 - ↳ Annule et remplace la délibération n° 2023-026 du 05 avril 2023 -	14
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
8 - Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2023 - ↳ Décision modificative n° 1 -	14 & 15
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
9 - Taux d'imposition - Fiscalité locale pour l'année 2023 - ↳ Annule et remplace la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023 -	16
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
10 - Subvention exceptionnelle au Comité des Activités Sportives d'AUCHY-LES-MINES - Année 2023 -	16 & 17
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
11 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs -	17 & 18
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
12 - Contrat d'apprentissage -	18 & 19
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
13 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 -	19 & 20
<b>Rapporteur : <u>LEGRAND Jean-Michel</u> -</b>	
14 - Bourse communale - ↳ Modification à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, soit pour l'année scolaire 2023/2024 -	20

## **ORDRE DU JOUR (Suite)**

### **PAGES**

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

15 - Service Culturel -

Accès aux activités proposées par le service -

↳ Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 -

21 & 22

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

16 - Cession d'une partie de terrain représentant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée Section AE n° 9 à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) en vue de l'implantation d'une antenne-relais -

23 & 24

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

17 - Cession de la parcelle cadastrée n° AB n° 136 sise 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-LES-MINES :  
↳ à Monsieur et Madame CORNIL domiciliés 126 rue Ignace HUMBLOT -

24 & 25

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

18 - Déclassement et désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées  
↳ section AB n° (s) 671 et 729 -

25 & 26

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -

19 - Régularisations foncières- (Résidence Jules VERNE, Jean-Paul MARAT, résidence Les Fougères)  
Echange de terrains sans soulte entre la Ville d'AUCHY-les-MINES et la SA HLM SIA HABITAT -

27 & 28

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

20 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane :  
Modification statutaire de la CABBALR -

↳ Compétence facultative « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » ajout de l'item « Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire » -

28

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

21 - Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique -

28 & 29

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

22 - Mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune -

29 à 31

Point complémentaire après accord du Conseil municipal -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

23 - Subvention à l'association « La Jeunesse Musicale » - année 2023 -

31 & 32

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Arrivée de Monsieur BONNEL Jean-Charles à 18 h 20**

**Délibération n° 2023-038**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**1 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 24 septembre 2023**

**Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;**

**Vu la circulaire préfectorale en date du 25 avril 2023 portant sur l'élection des sénateurs et la désignation des délégués des conseils municipaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 09 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;**

**En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES est réuni en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs, le 24 septembre 2023.**

**Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre 25 conseillers présents ou représentés (25 présents dont 5 procurations) et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. est remplie.**

**Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture de la séance, soit :**

- ↪ Mmes CRETON Anne-Marie et BEAUCOURT Jacqueline-**
- ↪ MM. DEGREAUX Kévin et BONNEL Jean-Charles -**

**Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, sans vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.**

**Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.**

**Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants.**

Monsieur le Maire constate avant l'ouverture du scrutin que deux listes de candidats sont déposées :

↳ Liste majoritaire (présentée par Monsieur le Maire)  
« Rassemblement et transparence avec vous et pour vous »

- ↳ Madame FONTAINE Joëlle
- ↳ Monsieur COURTOIS Jean-Louis
- ↳ Madame BOUZAT Karine
- ↳ Monsieur GUILLOU André
- ↳ Madame CRETON Anne-Marie
- ↳ Monsieur GREZ Gérald
- ↳ Madame COUPIN Sandrine
- ↳ Monsieur BAVIERE Fabrice
- ↳ Madame BEAUCOURT Jacqueline
- ↳ Monsieur AZDOUD Abdeslam
- ↳ Madame MARCQ Marie-France
- ↳ Monsieur MOUREAU Jean-Claude
- ↳ Madame BARDOT Karine
- ↳ Monsieur BOURRIEZ Olivier
- ↳ Madame GOUBET Cindy
- ↳ Monsieur DEGREAUX Kevin
- ↳ Madame GREZ Séverine
- ↳ Monsieur MARCINEK Thierry

↳ Liste présentée par l'opposition  
« Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir »

- ↳ Madame QUEVA Martine
- ↳ Monsieur VISEUX Robert
- ↳ Madame GAU Patricia
- ↳ Monsieur CORDOWINUS Cédric

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire invite chacun à voter.

Il donne ensuite lecture des résultats du procès-verbal du 09 juin 2023 :

↳ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
↳ Nombre de votants	25
	(dont 5 procurations)
↳ Nombre de suffrages exprimés	25
	(dont 5 procurations)

Résultat du vote :

↳ Liste « Rassemblement et transparence avec vous et pour vous »	23 voix
↳ Liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir »	2 voix

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes selon la représentation à la proportionnelle. Après détermination du quotient électoral, il est procédé à la répartition des délégués et des suppléants, comme suit :

↵ Sont donc élus en qualité de délégués titulaires

- ↵ Madame FONTAINE Joëlle
- ↵ Monsieur COURTOIS Jean-Louis
- ↵ Madame BOUZAT Karine
- ↵ Monsieur GUILLOU André
- ↵ Madame CRETON Anne-Marie
- ↵ Monsieur GREZ Gérald
- ↵ Madame COUPIN Sandrine
- ↵ Monsieur BAVIERE Fabrice
- ↵ Madame BEAUCOURT Jacqueline
- ↵ Monsieur AZDOUD Abdeslam
- ↵ Madame MARCQ Marie-France
- ↵ Monsieur MOUREAU Jean-Claude
- ↵ Madame BARDOT Karine
- ↵ Monsieur BOURRIEZ Olivier
- ↵ Madame QUEVA Martine

↵ Sont donc élus en qualité de suppléants

- ↵ Madame GOUBET Cindy
- ↵ Monsieur DEGREAUX Kevin
- ↵ Madame GREZ Séverine
- ↵ Monsieur MARCINEK Thierry

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023  
Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-039

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**2 - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT de sa fonction de 8<sup>ème</sup> Adjointe -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT de sa fonction de 8<sup>ème</sup> Adjointe et de sa volonté de demeurer en qualité de conseillère au sein du conseil municipal ; ce poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant ;

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT de sa fonction de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 10 mai 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 mai 2023 acceptant la démission des fonctions d'Adjointe de Madame Jacqueline BEAUCOURT et prenant note de la conservation de son mandat de conseillère municipale et précisant que la démission serait effective dès réception de son courrier ;

Considérant la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT de sa fonction de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire effective au 31 mai 2023 – date de la réception du courrier de Monsieur le Préfet ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✎	Votants :	25 dont 5 procurations
✎	Pour :	25 dont 5 procurations

- DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,
- PRECISE que le nouvel Adjoint prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023  
Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-040

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

### 3 - Election d'un huitième Adjoint au Maire suite à la démission de Madame Jacqueline BEAUCOURT

Le Conseil Municipal venant de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et de déterminer le rang du nouvel Adjoint au Maire (délibération n° 2023-039), il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Après avoir rappelé que seules les candidatures du sexe féminin seront acceptées, Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures :

Une candidature a été déposée :

✎ Madame MARCQ Marie-France.



Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus d'une secrétaire.

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- ↪ Monsieur DEGREAUX Kevin
- ↪ Madame BEAUCOURT Jacqueline

Est désignée en qualité de secrétaire pour cette élection :

- ↪ Madame COUPIN Sandrine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

↪ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
↪ Nombre de votants (bulletins déposés) :	25 dont 5 procurations
↪ Nombre de bulletins déclarés nuls (Art. L.66 du code électoral) :	0
↪ Bulletins blancs :	0
↪ Nombre de suffrages exprimés :	25
↪ Majorité absolue :	25

Madame MARCQ Marie-France ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Bien qu'elle soit absente ce jour, Monsieur le Maire la félicite.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

Monsieur BONNEL Jean-Charles devant quitter la séance à 18 h 58, la procuration donnée à Monsieur COURTOIS Jean-Louis sera donc comptabilisée dès à présent.

**Délibération n° 2023-041**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

#### **4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes -**

**(Annule et remplace les délibérations n° 2020-019 du 8 juin 2020 et n° 2022-004 du 22 février 2022)**

Suite à la nomination de Madame MARCQ Marie-France en qualité de huitième Adjointe au Maire, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de redéfinir les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

A cet effet, il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-II et L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les indemnités aux maire et adjoints, comme suit :

<b>Indemnité de fonction au maire</b>
↳ <b>55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.</b>
<b>Indemnité de fonction aux adjoints</b>
↳ <b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
↳ **Pour :** 25 dont 6 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123.24-1 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23 ;**

**Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;**

**Vu la délibération n° 2023-039 du 09 juin 2023 portant sur le maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel Adjoint à la suite de la démission de Madame Jacqueline BEUCOURT**

**Vu la délibération n° 2023-040 du 09 juin 2023 portant sur l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint ;**

**Vu le procès-verbal de l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint ;**

**Considérant que les articles L.2123-23 et L.2511-35, L.2123-24 et L.2123-34, L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;**

**Considérant que la commune compte 4 717 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**- DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> -**

**Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article 2123-23 précité est fixé, comme suit :**

↳ **55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Article 2 -**

**Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :**

<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Taux de l'indemnité de fonctions</b>	
<b>Karine BOUZAT</b>	<b>1<sup>ère</sup> adjointe au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Jean-Louis COURTOIS</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>André GUILLOU</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Anne-Marie CRETON</b>	<b>4<sup>ème</sup> adjointe au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Gérald GREZ</b>	<b>5<sup>ème</sup> adjoint au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Sandrine COUPIN</b>	<b>6<sup>ème</sup> adjointe au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Fabrice BAVIERE</b>	<b>7<sup>ème</sup> adjoint au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>Marie-France MARCQ</b>	<b>8<sup>ème</sup> adjointe au Maire :</b>	<b>22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>

**Article 3 -**

**Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est présenté (article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)**

- ADOPTE le tableau présenté récapitulant les indemnités allouées,
- INDIQUE que le versement des indemnités de fonction suivant le tableau défini ci-dessus interviendra :
  - ↳ à compter de ce jour, soit le 09 juin 2023, pour le Maire et les huit Adjoints.
- AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° (s) 2020-019 du 6 juin 2020 et 2022-004 du 22 février 2022.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023  
Publiée le 15 juin 2023*

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**5 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
Réunion du 05 avril 2023 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2023.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023 est APPROUVE à l'unanimité.**

↳ Votants : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**6 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

10.04.2023	DM 2023-028 Signature de la convention avec l'association musicale COLLA PARTE, présidée par Monsieur Christophe LEROY, sise 36 rue du Pré-d'Artibourg à L'ECLUSE 59259 - Concert au Pôle culturel « Charles AZNAVOUR » rue Edmond GRENIER Le dimanche 07 mai 2023 à 11 h dans le cadre de l'action culturelle « Dimanches musicaux »	500,00 € TTC
12.04.2023	DM 2023-029 Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales entre la ville d'AUCHY-les-MINES et l'Etablissement Français du Sang – EFS Hauts de France Normandie, représentée par Madame le Docteur Annie Claude MANTEAU - sis Parc Eurasanté— 20 rue Pierre MAUROY - CS 40121 - 59373 LOOS Cédex Mise à disposition de la salle d'escalade à titre gracieux Les vendredis 29 septembre et 24 novembre 2023 de 9 h 30 à 19 h 30 -	

12.04.2023	<p>DM 2023-030 Signature du devis n° D0223091 (2) du 30 mars 2023 avec la société LAIGNEL sise 3 route Nationale à AUCHY-les-MINES - <b>Contrat d'entretien chauffage 2023 pour les bâtiments communaux</b> * Vestiaires du stade (rue Joliot-Curie) : Chaufferie : Chaudière - Local ECS : Production d'eau chaude - Ecole maternelle « Les Pâquerettes » : Chaudière et production ECS - Ecole élémentaire « Anne FRANK » : - Bâtiment PIJ : Chaudière - Salle de musique : Chaudière - Repos et réunion : Chaudière - Chaufferie école : Chaudière * Mairie (Place Jean JAURES) : Chaudière * Restaurant scolaire : Chaudière * Salle des fêtes : Chaudière – 1 pompe et 1 caisson VMC * Bibliothèque 104 rue Ignace HUMBLOT : Chaudière * Ecole élémentaire « Jacques PREVERT » : Chaudière * Ecole maternelle « Les Eglantines » : Chaudière * Complexe omnisports : Chaudières - Salle de musculation : 1 CTA 2017 et 1 CTA 2018 - Boulodrome : Chaudière – radiant gaz * Maison pour tous : Chaudière * Bâtiment SSM, rue BEUGNET : Chaudière <i>Missions – Contrôle de la chaudière, vérification de organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et de conduit compris réglages, nettoyage des locaux et des équipements correspondants, graissage des organes et articulations, resserrage des vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien, nettoyage de la CTA Musculation et boulodrome et de l'échangeur, nettoyage des filtres –</i> Contrat conclu pour une durée d'une année à compter de la signature, soit le 12 avril 2023 -</p>	5 350,00 € HT																					
18.04.2023	<p>DM 2023-031 Avenant 2023 portant sur la vérification annuelle du désenfumage naturel selon le contrat initial n° 9802010 présenté par la Société NORDIBAT sise 194 rue de Lille à RONCQ 59223 – Mission : Vérification du désenfumage pour le complexe sportif à AUCHY-LES-MINES <b>1 visite avec intervention :</b> 10 exutoires pneumatiques + report treuil 3 exutoires pneumatiques supplémentaires (Boulodrome) Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique – non compris à partir d'une CMSI) Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement</p>	850,00 € HT																					
18.04.2023	<p>DM 2023-032 Avenant 2023 de la vérification annuelle du désenfumage naturel selon le contrat initial n° 9802011 présenté par la Société NORDIBAT – 194 rue de Lille à RONCQ 59223 – Mission : Vérification du désenfumage pour le restaurant scolaire à AUCHY-LES-MINES <b>1 visite avec intervention :</b> 1 exutoire 2 châssis sur verrière Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique – non compris à partir d'une CMSI) Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement.</p>	190,00 € HT																					
15.05.2023	<p>DM 2023-033 Convention avec Monsieur Yves WOZNIAK, Architecte, sis 79 rue de l'arbre de paradis 59274 MARQUILLIES – Mission de maîtrise d'œuvre pour les projets de rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire municipal – Marché passé selon une procédure non formalisée de type formalisée suivant l'article L.2123-1 du Code de la commande publique – Enveloppe financière des travaux prévisionnelle : 788 000,00 € HT Taux de rémunération : 10 %, soit 82 740,00 € HT <b>Rémunération selon les éléments suivants :</b></p> <table border="0" data-bbox="320 1787 805 1955"> <tr> <td>ESQ/APS</td> <td>12 %</td> <td>9 928,80 € HT</td> </tr> <tr> <td>APD</td> <td>18 %</td> <td>14 893,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>PRO</td> <td>22 %</td> <td>18 202,80 € HT</td> </tr> <tr> <td>ACT</td> <td>8 %</td> <td>6 619,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>VISA</td> <td>8 %</td> <td>6 619,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>DET</td> <td>26 %</td> <td>21 512,40 € HT</td> </tr> <tr> <td>AOR</td> <td>6 %</td> <td>4 964,40 € HT</td> </tr> </table>	ESQ/APS	12 %	9 928,80 € HT	APD	18 %	14 893,20 € HT	PRO	22 %	18 202,80 € HT	ACT	8 %	6 619,20 € HT	VISA	8 %	6 619,20 € HT	DET	26 %	21 512,40 € HT	AOR	6 %	4 964,40 € HT	82 740,00 € HT
ESQ/APS	12 %	9 928,80 € HT																					
APD	18 %	14 893,20 € HT																					
PRO	22 %	18 202,80 € HT																					
ACT	8 %	6 619,20 € HT																					
VISA	8 %	6 619,20 € HT																					
DET	26 %	21 512,40 € HT																					
AOR	6 %	4 964,40 € HT																					

15.05.2023	<p>DM 2023-034</p> <p>Signature du devis n° DE00000100 du 13 avril 2023 présenté par l'association BO PEEP &amp; CO sise 22 rue Froide à AIX NOULETTE 62160</p> <p>Forfait mensuel « Winston CHURCHILL comprenant une intervention d'une heure/semaine se composant comme suit :</p> <p>45 mn en anglais auprès des enfants (comptines avec ou sans support, petites histoires, petits jeux)</p> <p>15 mn d'échanges avec le personnel de la structure accueillante</p> <p>Une dégustation de produits britanniques est prévue au contrat ;</p> <p>Intervention pour les mois de septembre - octobre - novembre et décembre 2023.</p>	1 200,00 € HT
22.05.2023	<p>DM 2023-035</p> <p>Signature du contrat de maintenance d'une application mobile avec la société CENTAURE Systems, présidée par M. Jean-Jacques LOZE et la ville d'AUCHY-LES-MINES.</p> <p>Prestation :</p> <p>Mise à disposition d'une application mobile téléchargeable par tout citoyen équipé d'un smartphone, d'une interface administration web sécurisée et d'un abonnement services et assistance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement de l'interface web de pilotage et des contenus saisis par le client</li> <li>- Accès à l'interface web, création et gestion des utilisateurs. L'accès en mode web est sécurisé (accès par identifiant et mot de passe) et illimité (7/7 jours et 24/24 heures)</li> <li>- Formation en téléassistance à l'utilisation de l'interface web</li> <li>- Ajout et retrait de fonctionnalités (tuiles) parmi celles proposées en standard</li> <li>- Mises à jour de l'application mobile et du back-office</li> <li>- Téléassistance et demande de modification via le back-office</li> <li>- Data collector : récupération automatique de contenu du site internet (4 tuiles maximum)</li> </ul> <p>Contrat conclu pour une durée d'un an ferme, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024</p> <p>A l'issue de cette période, le contrat sera automatiquement renouvelé et signé par les parties pour année supplémentaire.</p> <p>Montant de la prestation de maintenance s'élève à 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC</p>	1 200,00 € HT
22.05.2023	<p>DM 2023-036</p> <p>Signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales</p> <p>Entre Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts de France - Normandie Parc Eurasanté - 20 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59373</p> <p>Mise à disposition de la salle d'escalade (située au sein du site du complexe omnisports « Paul BARROIS ») par la ville d'AUCHY-LES-MINES à titre gratuit pour des collectes de sang, les vendredis 26 janvier et 05 avril 2024 de 9 h 30 à 19 h 30 -</p>	
22.05.2023	<p>DM 2023-037</p> <p>Signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales</p> <p>Entre Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts de France - Normandie Parc Eurasanté - 20 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59373</p> <p>Mise à disposition de la salle des fêtes- place Jean JAURES par la ville d'AUCHY-LES-MINES à titre gratuit pour des collectes de sang, les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendredis 31 mai, 02 août, 04 octobre et 06 décembre 2024 de 9 h 30 à 19 h 30</li> </ul>	
22.05.2023	<p>DM 2023-038</p> <p>Signature de la convention de renouvellement d'adhésion au Centre Intercommunal d'Action en Faveur des Personnes âgées (CIASFPA), présidée par Monsieur Léon COPIN, sis 426 rue des Résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES -</p> <p>La cotisation annuelle de la ville pour 2023 est fixée à 4 893 €.</p> <p>Par son adhésion, la ville décide de confier au CIASFPA la gestion des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aide à domicile : ménage, repassage, préparation des repas, courses, aides à la toilette, garde jour et de nuit, sortie d'hôpital, soins palliatifs</li> <li>- la garde d'enfants</li> <li>- le service à la personne : jardinage, petit-bricolage, nettoyage</li> <li>- le portage des repas</li> <li>- le transport des personnes à mobilité réduite</li> </ul> <p>La durée de la convention est fixée à 12 mois à compter du jour de son entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 -</p>	4 893,00 €
25.05.2023	<p>DM 2023-039</p> <p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais</p> <p>Extension et rénovation énergétique du restaurant scolaire municipal</p> <p>Coût total des travaux : 898 656,00 €</p> <p>Coût total des travaux subventionnables (Zone à usage périscolaires) : 731 500,00 €</p> <p>Demande de subvention d'un montant de 263 599,00 €</p>	263 599,00 €

**Le Conseil municipal PREND ACTE.**

Délibération n° 2023-042  
Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**7 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2023 » - Annule et remplace la délibération n° 2023-026 du 05 avril 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement des documents budgétaires pour l'année 2023 le compte de gestion n'était toujours pas transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Or, il s'avère que les services de la DGFIP ont fait part d'une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023.

Après régularisations, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » de l'exercice 2022 fait apparaître :

↪	Un excédent de fonctionnement pour un montant de	575 728,57 €
↪	Un excédent d'investissement pour un montant de	171 206,55 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif de la « Commune » pour l'exercice 2023 comme suit :

* Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	416 384,00 €
* Compte 1068	Investissement	« Recettes »	159 344,57 €
* Compte R 001	Investissement	« Recettes »	171 206,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪	Votants :	25 dont 6 procurations
↪	Pour :	25 dont 6 procurations

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2022 comme précité au Budget Primitif « Commune » - exercice 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-026 du 05 avril 2023.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023  
Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-043  
Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**8 - Budget Primitif « COMMUNE » - Exercice 2023  
Décision modificative n° 1  
EQUILIBRAGE CENTRE BOURG ET ACTUALISATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L. 2313-1 et suivants ;



Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-028 en date du 05 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2023 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Votants :** 25 dont 6 procurations  
 **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2023.

**EQUILIBRAGE CENTRE BOURG ET ACTUALISATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>REDUCTION</b>	<b>OUVERTURE</b>
<b>DEPENSES</b>	60612 - Energie - Electricité	10000,00	
	60613 - Chauffage urbain	5 000,00	
	<b>TOTAL : 011 - Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00</b>	
	657381 - Subvention de fonctionnement autres établissements locaux	5 000,00	
	<b>TOTAL : 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	
	7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants		1 000,00
	<b>TOTAL : 014 - Atténuations de produits</b>		<b>1000,00</b>
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		30 000,00
	<b>TOTAL : 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>20 000,00</b>	<b>31 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 000,00	
	<b>TOTAL : 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>35 000,00</b>	
	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel		2 000,00
	70632 - A caractère de loisirs		3 000,00
	7067 - Redevances. services périscolaires et enseignement		10 000,00
	<b>TOTAL : 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers</b>		<b>15 000,00</b>
<b>00</b>	76232 - par le GFP de rattachement		31 000,00
	<b>TOTAL : 76 - Produits financiers</b>		<b>31 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>35 000,00</b>	<b>46 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-15 000,00</b>	<b>-15000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	21311 - Bâtiments administratifs	678,60	
	21312 - Bâtiments scolaires	11 000,00	
	21838 - Autre matériel informatique	15 000,00	
	<b>TOTAL : 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>26 678,60</b>	
	2151 - Réseaux de voirie		74 000,00
	<b>TOTAL : 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>74 000,00</b>
	2031 - Frais d'études		1 400,00
	<b>TOTAL : 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 400,00</b>
	458101 - CABBALR		82 611,31
	<b>TOTAL 45 - Opérations pour compte de tiers</b>		<b>82611,31</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>26 678,60</b>	<b>158 011,31</b>
<b>RECETTES</b>	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	26 678,60	
	<b>TOTAL : 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>26 678,60</b>	
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations co		74 000,00
	<b>TOTAL : 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>74 000,00</b>
	1328 - Autres		1 400,00
	<b>TOTAL : 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>1 400,00</b>
	458201 - CABBALR		82 611,31
	<b>TOTAL : 45 - Opérations pour compte de tiers</b>		<b>82 611,31</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>26 678,60</b>	<b>158 011,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023

Publiée le 15 juin 2023

**Délibération n° 2023-044**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**9 - Taux d'imposition : Fiscalité locale pour 2023**

*(Annule et remplace la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023°*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mail émanant du service de contrôle budgétaire de la Préfecture du Pas-de-Calais sous couvert de la Direction Générale des Finances Publiques de BETHUNE qui rend compte de l'irrégularité de la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023 portant sur les taux d'imposition pour la fiscalité locale pour l'année 2023.

Selon les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, il apparaît que selon les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts la commune ne peut augmenter son taux de taxe d'habitation sans augmenter son taux ou ses taux de foncier.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose de définir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

❖	<b>Taxe d'Habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>13,06 %</b>
❖	<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>48,00 %</b>
❖	<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>78,46 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

**- DECIDE de définir pour l'année 2023 les taux d'imposition comme définis ci-dessus,**

**- INDIQUE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023 et l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-045**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**10 - Subvention exceptionnelle au Comité des Activités Sportives d'AUCHY-les-MINES - Année 2023**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par le Club « ES ARQUES TENNIS » pour une participation financière à l'occasion d'un tournoi de tennis « HANDISPORT » qui se déroulera les 10 et 11 juin 2023.

Compte-tenu des délais impartis, le Comité des Activités Sportives d'AUCHY-LES-MINES a fait une avance de fonds d'un montant de 250,00 € à cette association afin de permettre à un de leur adhérent de participer à cet événement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Activités Sportives d'AUCHY-LES-MINES à hauteur de 250,00 € et sollicite l'avis du Conseil Municipal.



Monsieur Gérald GREZ ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle. La procuration de Monsieur Olivier BOURRIEZ n'est donc pas prise en compte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	23 dont 6 procurations
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

**- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au Comité des Activités Sportives d'AUCHY-les-MINES au titre de l'année 2023.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-046**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**11- Personnel territorial -  
Modification du tableau des effectifs -**

Depuis la dernière mise à mis du tableau des effectifs en date du 22 mars 2023, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des modifications sont à opérer portant sur la création de postes pour les besoins des services, la création d'un poste faisant suite à une promotion interne, la création de postes pour les jobs d'été, la suppression de postes (évolution de carrière et départ en retraite) et la modification du temps de travail hebdomadaire pour un agent.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**AVANCEMENT DE GRADE (PROMOTION INTERNE)**

- ☞ Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 -

**RECRUTEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES**

- ☞ Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ☞ Création de deux postes d'Agent d'animation (1<sup>er</sup> échelon) à temps non complet, Soit 20 h/hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 -
- ☞ Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet, Soit 20 h/hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 -

**JOBS D'ETE (période du 03 juillet au 25 août 2023)**

- ☞ Création de 12 postes d'Adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pour surcroît de travail)
  - 3 postes Période du 03 au 13 juillet 2023
  - 3 postes Période du 17 au 28 juillet 2023
  - 3 postes Période du 31 juillet au 11 août 2023
  - 3 postes Période du 14 au 25 août 2023

**SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE ET UN DEPART EN RETRAITE**

- ☞ 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ☞ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ☞ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ☞ 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> mai 2023
- ☞ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL -**

- ☞ Augmentation du nombre d'heures hebdomadaire pour Mme Emilie GORZELSKI Soit 13 h/hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations  
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Local ;

**- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 juillet 2023*

*Publiée le 03 juillet 2023*

**Délibération n° 2023-047**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**12 – Mise en place de contrats d'apprentissage -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est envisagé de contribuer à la formation professionnelle par le biais de la mise en place de contrats d'apprentissage et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023  
Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-048**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**13 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 -**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions émises par la commission des Finances relatives aux dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles organisées durant le temps scolaire, soit :

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Dotations Fournitures scolaires</b>	<b>Dotations Participation aux activités scolaires et culturelles</b>
<b>Ecole maternelle</b>	<b>38,50 €/enfant/an</b>	<b>10,00 €/enfant/an</b>
<b>Ecole élémentaire</b>	<b>38,50 €/enfant/an</b>	<b>10,00 €/enfant/an</b>
<b>R.A.S.E.D.</b>	<b>535,00 € au titre du fonctionnement</b>	

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations  
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

**- FIXE comme ci-dessus les barèmes pour l'attribution des dotations « Fournitures scolaires » et « Participation aux activités scolaires et culturelles » (transport) pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.**

**Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-049**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**14 - Bourse Communale –  
Modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit pour l'année scolaire 2023/2024 -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe du versement d'une bourse communale aux enfants de la commune ayant fréquenté les établissements publics d'enseignement secondaires (Lycée – exception faite pour les élèves fréquentant un collège dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES) ou supérieurs et suggère, après avis de la commission des finances, de fixer le montant à 60,00 €.

Il rappelle les conditions d'attribution, à savoir :

- ❖ Être inscrit dans un établissement public d'enseignement d'enseignement secondaires (Lycée – exception faite pour les élèves d'un collège dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES) ou supérieurs,
- ❖ Habiter la commune au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours,
- ❖ Être scolarisé à plein temps ; un certificat de scolarité daté de la fin d'année scolaire sera demandé,
- ❖ Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année des études,
- ❖ Ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations  
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

**- DECIDE d'allouer une bourse communale d'un montant de 60,00 € (soixante euros) pour les frais de scolarité aux élèves ayant fréquenté des établissements publics d'enseignement secondaires (Lycée – exception pour les élèves des collèges dont les cours ne sont pas dispensés au collège d'AUCHY-LES-MINES) ou supérieurs durant l'année scolaire écoulée,**

**- PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 6714 du budget et sera versée individuellement sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire fréquenté daté de la fin d'année scolaire et selon les conditions d'attribution définies ci-dessus.**

**La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit pour l'année scolaire 2023/2024.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-050

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**15 - Service Culturel -  
Accès aux activités proposées par le service  
Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les différentes activités proposées par le service Culturel, rend compte qu'après avis de la Commission des finances, il est envisagé de redéfinir comme suit les tarifs des activités de ce service ; ceux-ci n'ayant pas été réactualisés depuis 2021.

ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN ET DE PEINTUREu pôle culturel rue Edmond GRENIER		
TARIF AUCHY LES MINES	Enfant : 1 h/semaine - matériel fourni	7 €/mois
	Adulte : 2 h/semaine - matériel non fourni	
TARIF EXTERIEUR	Enfant : 1 h/semaine - matériel fourni	14 €/mois
	Adulte : 2 h/semaine - matériel non fourni	

Le paiement se fait obligatoirement pour la période du mois d'inscription au mois de juin.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE au Pôle Culturel rue Edmond GRENIER)		
	DISCIPLINES : Formation musicale Formation instrumentale Atelier de percussions	Location Durée maximale 3 ans
<b>TARIFS AUCHY LES MINES A L'ANNEE</b>		
Adulte / 1 <sup>er</sup> enfant AUCHY ou scolarisé à AUCHY	40 € / discipline	60 €
2 <sup>ème</sup> enfant AUCHY ou scolarisé à AUCHY	35 € / discipline	55 €
3 <sup>ème</sup> enfant AUCHY ou scolarisé à AUCHY	30 € / discipline	50 €
4 <sup>ème</sup> enfant AUCHY ou scolarisé à AUCHY	25 € / discipline	45 €
<b>TARIFS EXTERIEUR A L'ANNEE</b>		
Adulte / 1 <sup>er</sup> enfant EXTERIEUR	80 € / discipline	120 €
2 <sup>ème</sup> enfant EXTERIEUR	75 € / discipline	115 €
3 <sup>ème</sup> enfant EXTERIEUR	70 € / discipline	110 €
4 <sup>ème</sup> enfant EXTERIEUR	60 € / discipline	105 €
Elève participant pour la deuxième année consécutive à la Jeunesse musicale		GRATUIT
Concernant les cours de piano pour les adultes, la durée maximale de la formation instrumentale est fixée à 4 années.		

Pour les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'école de musique un tarif dégressif sera appliqué, par ordre d'arrivée au sein de l'école municipale de musique.

Le tarif « AUCHY » sera applicable aux enfants de l'extérieur scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de la ville ainsi que ceux fréquentant le collège d'AUCHY-LES-MINES et ayant effectué leur scolarité dans les écoles élémentaires de la ville.

**Le cours collectif de guitare comprend une formation musicale et une formation instrumentale.**

Afin de faciliter la rédaction des facturations, il est proposé d'adopter la nomenclature comme suit :

DISCIPLINES	CODE
Formation musicale	FM
Formation Instrumentale	FI
Location	LOC
Extérieur	EXT
Atelier de percussions	AP

ATELIER « J'APPRENDS L'ANGLAIS » au Pôle culturel rue Edmond GRENIER Ouvert aux enfants Niveau CE 2 – CM1 et CM2		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Participation à l'Atelier	70,00 €/an	130,00/an
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « Louis ARAGON » Rue Ignace HUMBLLOT		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Enfant – de 18 ans Adulte (+ de 18 ans)	GRATUIT 10,00 €/an	GRATUIT 15,00 €/an

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE** les modalités et les tarifs définis ci-dessus pour les activités proposées par le service « Culturel » qui prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **RAPPELLE** que les tickets « Loisirs Jeunes » sont acceptés pour le règlement des activités culturelles à l'exception de la Bibliothèque,

- **PRECISE** que la location des instruments interviendra pour une période maximale de 3 ans ; cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; toutefois, une tolérance d'une année supplémentaire est accordée pour les personnes ayant déjà atteint 3 années de location au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **INDIQUE** que la durée de formation instrumentale pour le piano est fixée à 4 ans maximum pour les adultes,

- **APPROUVE** la nomenclature définie ci-dessus en vue de la rédaction de la facturation.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**16 - Cession d'une partie de terrain représentant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AE n° 9 à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) en vue de l'implantation d'une antenne-relais**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée d'une demande émanant de la Société Française de Téléphonie SFR qui envisage l'implantation d'une antenne relais supplémentaire sur le territoire de la commune en vue du renforcement de la qualité de son réseau-mobile.

En effet, les réseaux de téléphonie mobile faisant aujourd'hui partie intégrante de notre quotidien sont en constante évolution (e-mail, consultation, internet, jeux, vidéo, ...).

Après étude, la Société SFR souhaite acquérir une partie de terrain du domaine privé communal représentant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AE n° 9 sise voie communale n° 2 dite chemin de HAINES suivant le plan annexé à la présente au prix de 40 000 € hors frais de notaire.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS présente à l'assemblée le projet de promesse unilatérale de vente et précise que tous les frais résultants de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage ...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, il rend compte de l'estimation sollicitée auprès des services des Domaines en date du 26 avril 2023 ; cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> ayant été estimée à 30 000 €.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de cession précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	23 dont 6 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la commune afin d'améliorer la qualité de services rendus aux usagers ;

Considérant que la partie de parcelle concernée est située hors agglomération ;

Considérant l'estimation des Domaines en date du 26 avril 2023 ;

Considérant la proposition financière de la société de radiotéléphonie mobile – SFR - ;

**- APPROUVE et AUTORISE la cession d'une partie de parcelle représentant environ 70 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AE n° 09 du domaine privé communal d'une superficie totale de 14 761 m<sup>2</sup> à :**

☞ **La société de Radiotéléphonie Mobile - SFR - représentée par Madame Estelle GUYOT, dont le siège social est 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS - pour un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros), hors frais de notaire et d'arpentage suivant le plan annexé à la présente en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile ;**

**- INDIQUE que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;**

**- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale CONFLUENCE sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié ;**

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de la promesse de vente et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-052**

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**17 - Cession de la parcelle cadastrée n° AB n° 136  
sise 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-LES-MINES :  
à Monsieur et Madame CORNIL domiciliés 126 rue Ignace HUMBLOT**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis COURTOIS rappelle à l'assemblée l'historique concernant la parcelle cadastrée section AB n° 136 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> sise 124 rue Ignace HUMBLOT sur laquelle est érigée une habitation en état d'abandon depuis de nombreuses années occasionnant d'importantes nuisances au voisinage ainsi que les diverses démarches et procédures entreprises par la commune afin de résoudre ce problème récurrent, à savoir :

- Constat de bien sans maître (Arrêté n° 176/2021 en date du 27 août 2021 – enregistré en sous-préfecture et publié le 27 août 2021) ;

- Délibération du Conseil Municipal n° 2022-017 en date du 22 février 2022 portant sur l'incorporation de la parcelle cadastrée section AB n° 136 sis 124 rue Ignace HUMBLOT dans le domaine privé communal ;

- Acte administratif en date du 15 mars 2022 actant la propriété de ce bien pour la commune publié au service de la publicité foncière de BETHUNE le 17 mars 2022 – réf 6204p02 2022 D N° 5676 - Volume 6204P02 2022 P N° 3394 publié et enregistré le 17 mars 2022 ; aucun propriétaire ne s'étant opposé à l'incorporation du bien dans le domaine privé communal dans le délai de six mois qui lui était imparti par le faire.

Poursuivant son intervention, il rend compte d'une demande émanant des propriétaires riverains de ce bien, Monsieur et Madame CORNIL domiciliés 126 rue Ignace HUMBLOT, qui ont fait une proposition afin d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 10 000 € ; cet ensemble immobilier étant situé à l'arrière de leur habitation.

Vu l'estimation des domaines en date du 17 mai 2023 fixant le prix de 11 000 € pour cette maison à usage d'habitation à l'abandon et en état d'insalubrité, il propose de leur céder ce bien au prix de 10 000 € hors frais de notaire.

Il précise que cette habitation vétuste sise 124 rue Ignace HUMBLOT est accessible par une servitude de 2,43 m de largeur située sur le fond de la propriété de Monsieur et Madame CORNIL.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations

☞ Pour : 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 136 sise 124 rue Ignace HUMBLOT d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigée une maison à étage à l'abandon et en état d'insalubrité à :**



↳ **Monsieur et Madame CORNIL**  
**Propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 135**  
**Domiciliés 126 rue Ignace HUMBLLOT**

**pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros), hors frais de notaire suivant le plan annexé à la présente,**

- **INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **DESIGNE** Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale CONFLUENCE sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*  
*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-053**

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis –**

**18 - Régularisation Foncière -**

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n° (s) 671 et 729 -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AB n° 671 et 729 sont sources de nuisances pour les riverains.

En effet, il expose ci-après :

- ↳ La parcelle cadastrée section AB n° 729 faisait partie d'une « voyette communale » située à l'arrière de la résidence « Les Fougères », propriété de la SA HLM « SIA HABITAT » ; Cette parcelle a été clôturée et du fait de son enclavement, l'accès en est rendu difficile pour son entretien.
- ↳ Concernant, la parcelle cadastrée section AB n° 671 située dans la résidence « Les Fougères » qui donnait accès à la rue du Bois a été également clôturée étant régulièrement squattée.

Aussi, après réflexion et dans le cadre d'un projet d'échanges de terrains avec la SA d'HLM « SIA HABITAT », il est proposé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :

- ↳ Section AB n° 671 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>
- ↳ Section AB n° 729 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>

figurant en bleu sur le plan présenté.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
↳ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées :

- ↳ **section AB n° 671 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>**  
**(chemin donnant accès de la résidence les Fougères à la voyette aujourd'hui clôturée)**
- ↳ **section AB n° 729 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> (partie de la voyette clôturée) ;**

- PRONONCE le déclassement des parcelles précitées du domaine public communal et de leur incorporation dans le domaine privé communal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-054

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis –

**19 - Régularisation foncière**

**Echange de terrains sans soulte entre la ville d'AUCHY-LES-MINES et la SA HLM « SIA HABITAT »**

Le Conseil municipal venant d'approuver par délibération n° 2023- la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AB n° 671 et 729, Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que des régularisations foncières sont à opérer notamment :

- par la reprise de voirie (résidence Jules VERNE) et d'espaces verts (rue Jean-Paul MARAT).

En ce qui concerne la voirie de la résidence « Jules VERNE » cadastrée section AB N° 557 ; celle-ci a été omise lors de la rédaction de l'acte notarié de rétrocession.

Aussi, en accord avec la SA HLM « SIA HABITAT » (courrier en date du 17 mars 2023 et après avis des domaines), il est proposé à l'assemblée l'échange des terrains sans soulte ci-dessous

PROPRIETAIRES	PARCELLES ECHANGEES	SUPERFICIE
Ville d'AUCHY-LES-MINES	AB n° 671 (résidence les Fougères)	51 m <sup>2</sup>
	AB n° 729 (partie de voyette enclavée avec la résidence les fougères)	21 m <sup>2</sup>
SA HLM « SIA HABITAT »	AB n° 717 (espaces verts rue JP MARAT)	7 m <sup>2</sup>
	AB n° 715 (espaces verts rue JP MARAT)	306 m <sup>2</sup>
	AB n° 713 (espaces verts rue JP MARAT)	69 m <sup>2</sup>
	AB n° 726 (voirie résidence Jules VERNE)	125 m <sup>2</sup>
	AB n° 557 (voirie résidence Jules VERNE)	423 m <sup>2</sup>

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations  
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

- **ACCEPTE** qu'un échange sans soulte soit opéré entre la Ville d'AUCHY-les-MINES et la SA HLM « SIA HABITAT » sise 67 avenue des Potiers à DOUAI 59500 ;

- **DECIDE** de céder à la SA HLM « SIA HABITAT » les parcelles cadastrées ci-après qui font partie du domaine privé de la commune

☞ **Section AB n° 671 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>**

(Chemin donnant accès de la résidence la Fougères à la voyette clôturée)

☞ **Section AB n° 729 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> (partie de la voyette clôturée) ;**

En échange des parcelles cadastrées ci-après :

- ↻ Section AB n° 717 (espaces verts, rue Jean-Paul MARAT) d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>
- ↻ Section AB n° 715 (espaces verts, rue Jean-Paul MARAT) d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>
- ↻ Section AB n° 713 (espaces verts, rue Jean-Paul MARAT) d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>
- ↻ Section AB n° 726 (voirie, résidence Jules VERNE) d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>
- ↻ Section AB n° 557 (voirie, résidence Jules VERNE) d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>

- PRECISE que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié seront supportés par les vendeurs respectifs ;

- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale CONFLUENCE sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'échange sans souste et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

Délibération n° 2023-055

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**20 - Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane :**

**Modification statutaire de la CABBALR -**

**Compétence facultative : « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » ajout de l'item « Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

 **Votants :** 25 dont 6 procurations  
 **Pour :** 25 dont 6 procurations

**- DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-056**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**21 - Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique -**

Monsieur le Maire rend compte que :

Malgré les différents services mis en place sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets ;  
Malgré le règlement élaboré par la CABBALR, règlement relatif à l'organisation et aux modalités de collectes des ordures ménagères, des objets recyclables et des déchets verts ;

Il est constaté des dépôts sauvages sur les espaces publics. Ces actes d'incivilités nuisent à l'image de la commune, à la propreté urbaine, voire à la sécurité et à la santé des usagers des espaces publics.

Les auteurs de ces dépôts sont verbalisés par la Police municipale sur le fondement des articles R.610-5 ; R.632-1 ; R.633-6 ; R.634-2 ; R.635-8 ; R.644-2 du Code Pénal. Lorsqu'il s'agit d'un fait délictueux, ce dernier est relevé par procès-verbal et transmis au Procureur de la République.

Au-delà de ces dispositions, considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux représentent un coût pour la collectivité, il est proposé aux élus du Conseil municipal de fixer un tarif pour ce type d'interventions :

- Facturation forfaitaire à raison de 25,00 € brut de l'heure par intervenant pour le ramassage, l'enlèvement et le nettoyage du site ;
- Forfait de 250,00 € concernant l'acheminement des dépôts vers les déchèteries.

Compte-tenu de la nature de certains dépôts (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, ...) si l'enlèvement des déchets, leur traitement et le nettoyage du site entraînent une dépense supérieure à la facturation forfaitaire détaillée ci-dessus, les frais réels supportés par la commune seront facturés.

Une fois le dépôt constaté par la Police municipale, l'auteur des faits sera systématiquement recherché, notamment en ayant recours à la vidéosurveillance.

Identifié, l'auteur des faits recevra un courrier l'informant du coût de la réparation du préjudice subi par la collectivité et de l'émission d'un titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations  
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

**- DECIDE de la mise en place de la facturation ci-après suite au constat de dépôts sauvages.**

- ☞ Facturation forfaitaire à raison de 25,00 € (vingt cinq euros) brut de l'heure par intervenant pour le ramassage, l'enlèvement et le nettoyage du site ;
- ☞ Forfait de 250,00 € (deux cent cinquante euros) concernant l'acheminement des dépôts vers les déchèteries ;

**- INDIQUE** que selon la nature de certains dépôts (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, ...) si l'enlèvement des déchets, leur traitement et le nettoyage du site entraînent une dépense supérieure à la facturation forfaitaire détaillée ci-dessus, les frais réels supportés par la commune seront facturés.

**- AUTORISE** la verbalisation via la vidéosurveillance afin de constater les délits ;

**- DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de contrôle de l'égalité, en l'occurrence en Sous-Préfecture de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

**Délibération n° 2023-057**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**22 - Mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un système de vidéoprotection sur différents sites de la commune depuis 2019 et les extensions portant sur une deuxième phase en cours de réalisation.

Le parc de vidéoprotection composé de 46 caméras à ce jour sera étendu à 105 caméras implantées sur l'ensemble du territoire dont 6 caméras à lecture de plaque d'immatriculation.

Les images sont envoyées par relais radio au centre de supervision urbain (CSU) dans les locaux de la Police municipale.

Ce système de vidéoprotection a déjà permis l'identification et la résolution de faits portant sur la protection de la population et les actes de délinquance (agressions, vols ...) ainsi que sur la protection des biens et de l'environnement (actes de malveillance, dégradations, pollution involontaire ...).

La ville d'AUCHY-les-MINES, au-delà de son développement démographique et urbain, et malgré le renforcement de l'aménagement sécuritaire notamment en Centre-Bourg, se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement dense.

Les stationnements anarchiques sur le trottoir représentent un danger pour le piéton mais également dégradent les trottoirs et les places ayant fait l'objet de rénovation.

Actuellement, les effectifs de la Police municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Aussi, en vertu de l'article L. 251-2 (modifié par la LOI n° 20236-380 du 19 mai 2023) du Code de la sécurité routière, qui précise :

« Des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

- 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- 2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- 3° La régulation des flux de transport ;
- 4° La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- 5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ;
- 6° La prévention d'actes de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du présent livre ;
- 7° La prévention des risques naturels ou technologiques ;
- 8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- 9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ;
- 10° Le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Des systèmes de vidéoprotection peuvent également être mis en œuvre dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la vidéo-verbalisation afin de constater les infractions reprises dans l'article L. 251.2 sur l'ensemble du territoire de la commune.

Seuls les agents de la Police municipale dûment habilités pourront visionner les enregistrements et procéder à la vidéo-verbalisation.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 6 procurations  
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

**Considérant les nombreuses infractions aux règles de circulation constatées sur le territoire de la commune ;**

**Considérant les stationnements anarchiques et dangereux malgré la mise en place d'aménagement sécuritaire pour les piétons et les emplacements de stationnement répartis sur plusieurs secteurs de la commune ;**

**- APPROUVE et AUTORISE la mise en place de la vidéo-verbalisation afin de permettre aux personnes habilitées de pouvoir verbaliser les infractions (article L.251-2 modifié par la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023) en vertu des articles L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R121-6 du Code de la route :**

- ☞ Le non port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1
- ☞ L'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R412-6-1
- ☞ Le non-port d'un casque homologué prévu à l'article R431-1
- ☞ L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, aire piétonne, etc.) prévu à l'article R412-7
- ☞ La circulation en sens interdit prévue à l'article R412-28

- ↪ Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11
- ↪ L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus aux l'article R412-8, R417-10 et R421-7
- ↪ Le chevauchement et le franchissement des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence prévu à l'article R412-22
- ↪ Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R412-19
- ↪ Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R412-12
- ↪ Le non-respect d'un feu rouge prévu à l'article R412-30
- ↪ Le non-respect d'un feu orange prévu à l'article R412-31
- ↪ Le non-respect d'un stop prévu à l'article R415-6
- ↪ L'excès de vitesse prévu aux articles R413-14 et R413-14-1
- ↪ L'excès de vitesse eu égard aux circonstances prévu à l'article R413-17
- ↪ Le dépassement dangereux prévu à l'article R414-4
- ↪ Le dépassement par la droite prévu à l'article R414-6
- ↪ L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé prévu à l'article R414-16
- ↪ L'engagement dans les sas vélo devant les feux tricolores prévu à l'article R415-2
- ↪ L'engagement d'un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation prévu à l'article R415-2
- ↪ Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues (présence et lisibilité) à l'article R317-8
- ↪ Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux).

- **INDIQUE** que des extractions vidéo pourront être effectuées dans le cadre d'enquête sur réquisition d'un officier de police judiciaire ;

- **PRECISE** que seuls les agents de la police municipale dûment habilités de la ville pourront procéder au visionnage et à la vidéoverbalisation ;

- **PRECISE** les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbal, lorsqu'elles sont commises à l'intérieur du territoire communal sur les voies autres que les autoroutes, la plupart des infractions au code de la route, hormis certaines listées à l'article R. 130-2 du code de la route. Ces agents peuvent ainsi relever la plupart des infractions constatables sans interception

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de la vidéoverbalisation sur le territoire de la commune.

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour la délibération suivante qui n'y figurait pas

\*

**Délibération n° 2023-058**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel** –

### **23 - Subvention à l'association « La Jeunesse Musicale » - année 2023 -**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération en date du 05 avril 2023 et les décisions prises par le Conseil Municipal portant les subventions aux sociétés locales et aux associations, rend compte que l'association « La Jeunesse musicale » a déposé son dossier au titre de l'année 2023.

Compte-tenu des circonstances (décès du Président de l'harmonie) et après examen de la demande, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention municipale pour un montant de 1 600,00 € au titre de l'année 2023 à l'association « La Jeunesse Musicale ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 600,00 € (mille six cents euros) à l'association « La Jeunesse Musicale » au titre de l'année 2023 ;**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 13 juin 2023*

*Publiée le 15 juin 2023*

La séance est levée à 19 h 50.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

La Secrétaire de séance,

Sandrine COUPIN



Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND

